|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/317 août 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

L’APPLICATION

Troisième réunion

Date et lieu à déterminer

Point 4 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

ÉVALUATION ET examen de l’efficacité du protocole de cartagena

Note de la Secrétaire exécutive

# INTRODUCTION

1. L’article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques oblige la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à évaluer régulièrement l’efficacité du Protocole.
2. La Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (Plan stratégique) dans sa décision [BS‑V/16](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=12329).
3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé, à sa neuvième réunion, dans sa décision [CP-9/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-06-fr.pdf), de jumeler la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena à l’évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive d’analyser et de résumer les informations sur l’application du Protocole et de mettre ces informations à la disposition du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena et, selon qu’il convient, du Comité de conformité au titre du Protocole de Cartagena.
4. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé au Groupe de liaison et au Comité de conformité d’unir leurs efforts, sans duplication, afin de contribuer à la quatrième évaluation et examen du Protocole et à l’évaluation finale du Plan stratégique, et de remettre leurs conclusions à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion.
5. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à l’Organe subsidiaire chargé de l’application d’examiner, à sa troisième réunion, les renseignements fournis et les conclusions du Groupe de liaison et du Comité de conformité, et de remettre ses conclusions et ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion, afin de faciliter la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena et l’évaluation finale au Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena.
6. La partie II de la présente note offre un aperçu du processus de la quatrième évaluation et examen du Protocole et de l’évaluation finale du Plan stratégique. La partie III propose un sommaire des progrès accomplis dans les différents domaines thématiques du Plan stratégique et la partie IV présente des suggestions d’éléments de recommandation. L’analyse complète des données d’information pour l’évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique est présentée dans le document CBD/SBI/3/3/Add.1.

# processus de la quatrième évaluation et examen de l’efficacité du protocole de cartagena et de l’évaluation finale du plan stratégique pour le protocole de cartagena

## Analyse de la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena et de l’évaluation finale du Plan stratégique

1. Le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena comprend des objectifs opérationnels et des indicateurs connexes qui portent largement sur les domaines thématiques suivants : a) les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques ; b) la coordination et le soutien ; c) l’évaluation des risques et la gestion des risques ; d) les organismes vivants modifiés (OVM) et les caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles ; e) la responsabilité et la réparation ; f) la manipulation, le transport, l’emballage et l’identification ; g) les facteurs socioéconomiques ; h) l’acheminement, l’utilisation restreinte, les mouvements transfrontières involontaires et les mesures d’urgence ; i) l’échange de renseignements ; j) la conformité et l’examen ; k) la sensibilisation et la participation du public, l’éducation et la formation sur la prévention des risques biotechnologiques ; et l) la vulgarisation et la coopération.
2. L’analyse de la quatrième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole et de l’évaluation finale du Plan stratégique fournit des données d’information sur les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des objectifs opérationnels du Plan stratégique pour les 12 domaines thématiques énoncés ci-dessus. L’analyse est fondée sur les données d’information fournies dans les quatrièmes rapports nationaux en tant que source primaire, le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologique et les données d’expérience des projets de renforcement des capacités, et le Comité de conformité, selon qu’il convient. L’analyse complète est présentée dans le document CBD/SBI/3/3/Add.1, qui propose également des sommaires des progrès accomplis pour chaque objectif opérationnel.
3. L’analyse offre une description de l’état actuel de l’application[[2]](#footnote-2) et des différences déclarées par rapport à la valeur de référence utilisée pour mesurer les progrès accomplis dans l’application du Plan stratégique. Il a été décidé, à la décision BS-VI/15, que la valeur de référence regrouperait des informations des deuxièmes rapports nationaux, du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et d’une enquête dédiée visant à recueillir des informations relatives aux indicateurs du Plan stratégique ne pouvant pas être obtenues des deuxièmes rapports nationaux ni au moyen d’autres mécanismes existants (ci-après appelée « l’Enquête »).[[3]](#footnote-3)
4. La comparaison de ces données a été réalisée grâce à un outil d’analyse en ligne des rapports d’analyse.[[4]](#footnote-4) Les informations du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques concernant le quatrième cycle de présentation des rapports ont été comparées à des renseignements semblables provenant des valeurs de référence. La source d’information utilisée est indiquée dans la grille des sources d’information[[5]](#footnote-5) pour chacun des indicateurs.
5. L’analyse est fondée sur les données transmises par les Parties ayant remis leur quatrième rapport national au 15 janvier 2020 qui avaient également fourni des données de référence correspondantes. Cette méthode a pour objet d’obtenir un examen conséquent et comparable des progrès au fil du temps et correspond à la méthode utilisée pour la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation à mi-mandat du Plan stratégique.[[6]](#footnote-6)
6. La partie II du document CBD/SBI/3/3/Add.1 contient plus d’informations sur les aspects méthodologiques.

## Contribution du Comité de conformité

1. Le Comité de conformité a convenu, à sa seizième réunion, qui a eu lieu du 29 au 31 mai 2019, que le champ d’application de sa contribution à la quatrième évaluation et examen du Protocole et à l’évaluation finale du Plan stratégique mettrait l’accent sur l’objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique et l’expérience acquise par le Comité dans l’exécution de son rôle de soutien pour aider les Parties à respecter leurs obligations.
2. Le Comité de conformité a examiné les données d’information sur l’application du Protocole pour l’objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique, c’est-à-dire l’objectif opérationnel lié à la conformité, à sa dix-septième réunion, qui a eu lieu du 15 au 17 avril 2020. Le Comité avait été saisi d’une note (CBD/CP/CC/17/3) offrant un sommaire des progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif opérationnel 3.1 et a eu accès à l’analyse complète de l’information pour la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique (CBD/CP/CC/17/INF/1).
3. Le Comité a élaboré ses conclusions et a demandé à la Secrétaire exécutive de les communiquer à l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour examen à sa troisième réunion. Les conclusions du Comité de conformité sont réunies dans le rapport du Comité à la dix-septième réunion (CBD/CP/CC/17/6) et reproduits à l’annexe I à la présente note.
4. Le Comité a également convenu des recommandations concernant la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion. Elles ont servi à l’élaboration du projet de recommandation présenté à la partie IV du présent document.[[7]](#footnote-7)

## Contribution du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena

1. Le Groupe de liaison a examiné les données d’information sur l’application du Protocole à sa quatorzième réunion, qui a eu lieu du 20 au 23 avril 2020. Le Groupe de liaison a été saisi d’une note (CBD/CP/LG/2020/1/2) présentant un sommaire des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels du Plan stratégique, fondé sur les données contenues dans les quatrièmes rapports nationaux comme source primaire, le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et les données d’expérience des projets de renforcement des capacités. Le Groupe de liaison a aussi eu accès à l’analyse complète des données destinées à la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique (CBD/CP/LG/2020/1/INF/1).
2. Le Groupe de liaison a élaboré ses conclusions et a demandé à la Secrétaire exécutive de les communiquer à l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour examen à sa troisième réunion. Les conclusions du Groupe de liaison sont réunies dans le rapport de la quatorzième réunion du Groupe de liaison (CBD/CP/LG/2020/1/4) et reproduites à l’annexe II au présent document.
3. Le Comité de conformité et le Groupe de liaison ont pris note que l’analyse destinée à la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique avait été préparée à partir du petit nombre de rapports nationaux reçus au 15 janvier 2020 et qu’une mise à jour de l’analyse pourrait s’avérer nécessaire à une date ultérieure.

# sommaire des progrès accomplis DANS les domaines thématiques du plan stratégique pour le protocole de cartagena sur lA prévention des risques biotechnologiques

1. Le document CBD/SBI/3/3/Add.1 présente une analyse des informations devant servir à l’évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique. L’analyse est organisée selon les douze domaines thématiques du Plan stratégique, comme indiqué ci-dessus. Un court sommaire des progrès accomplis au titre de chacun des domaines thématiques, préparé à partir de l’analyse est présenté ci-dessous.
2. **Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques
(objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)**
3. Un peu plus de la moitié des Parties (55 p. cent) ont déclaré avoir entièrement pris les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole, une augmentation de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence. Dans les régions, une minorité des Parties a déclaré avoir complètement mis en place les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole dans le Groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes (CLAC) (8 p. cent) et en Afrique (30 p. cent). Des avancées ont toutefois été réalisées depuis l’établissement des valeurs de référence, notamment en Afrique (10 p. cent). En ajoutant les Parties ayant déclaré avoir partiellement mis en place les mesures nécessaires à l’application du Protocole (38 p. cent), le pourcentage global atteint les 94 p. cent. Plusieurs Parties ont indiqué que des mesures légales sont en voie d’élaboration ou en attente d’adoption.
4. Une grande majorité des Parties a déclaré avoir mis en place des règles et procédures administratives pour le traitement des notifications et des demandes d’approbation des importations d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, une utilisation restreinte et l’introduction dans l’environnement. Dans ce contexte, les Parties ont déclaré les résultats les plus élevés en matière d’adoption de règles et procédures d’importation des OVM destinés à l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (83 p. cent), qui présentent aussi la plus grande différence par rapport à la valeur de référence (+13 p. cent).
5. Le pourcentage des Parties ayant déclaré avoir reçu une notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d’OVM aux fins d’introduction dans l’environnement a diminué de 13 p. cent pour atteindre 21 p. cent (19 Parties). De même, le pourcentage des Parties ayant déclaré avoir pris des décisions en matière d’importation au titre de l’article 10 du Protocole ou des lois nationales pertinentes a diminué de 14 p. cent pour atteindre 19 p. cent des Parties (15 Parties).
6. Des progrès ont été déclarés dans la concrétisation des arrangements administratifs. Presque toutes les Parties ont déclaré avoir un effectif permanent en place pour administrer les fonctions de prévention des risques biotechnologiques. Certaines Parties ont déclaré des augmentations considérables, en particulier en Afrique. Par contre, environ la moitié des Parties seulement a indiqué que le niveau d’affectation de personnel est adéquat. Le pourcentage de Parties ayant déclaré posséder une capacité institutionnelle adéquate demeure modéré (65 p. cent), malgré une augmentation considérable par rapport à la valeur de référence (+19 p. cent). Un plus grand nombre de Parties a déclaré avoir en place, du moins dans une certaine mesure, un mécanisme d’affectation budgétaire pour la prévention des risques biotechnologiques (81 p. cent des Parties). Des augmentations à cet égard ont été déclarées en Afrique, en Asie-Pacifique et en Europe centrale et de l’Est (ECE).
7. **Coordination et soutien (objectif opérationnel 1.2)**
8. Très peu de progrès ont été accomplis de façon générale pour certains indicateurs de l’objectif opérationnel 1.2. C’est notamment le cas pour les indicateurs portant sur le nombre de Parties dont les besoins de renforcement des capacités ont été satisfaits ou le nombre de Parties ayant élaboré un plan d’action pour le renforcement des capacités nationales de prévention des risques biotechnologiques. Certaines différences par rapport aux valeurs de référence révèlent des diminutions pour certains indicateurs, par exemple le nombre de Parties ayant mis en place un mécanisme national de coordination pour le renforcement des capacités. L’indicateur portant sur le nombre de Parties recevant un soutien financier prévisible et fiable pour le renforcement des capacités pour l’application du Protocole est un des rares indicateurs dont les totaux affichent une augmentation, quoique modeste. Plusieurs Parties ont indiqué que le financement national est souvent insuffisant. Le nombre décroissant de Parties ayant eu accès à de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires révèle que le financement insuffisant prévu dans les budgets nationaux crée des difficultés.
9. Il est important de préciser les grands écarts dans les différences par rapport à la valeur de référence (tant au niveau des augmentations que des diminutions) pour les résultats généraux. Des progrès constants ont été déclarés pour plusieurs indicateurs, surtout dans les régions de l’Asie-Pacifique et de l’Afrique, notamment les indicateurs liés aux besoins de renforcement des capacités, l’élaboration d’un plan d’action national de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, la mise en place d’un mécanisme national de coordination du renforcement des capacités et l’accès à un financement prévisible et fiable pour le renforcement des capacités pour l’application du Protocole.
10. **Évaluation des risques et gestion des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)**
11. Près des deux tiers des Parties ont déclaré avoir effectué une évaluation des risques des OVM au titre du Protocole au cours de la période visée par le présent rapport, une augmentation importante par rapport à la valeur de référence. Le nombre de rapports d’évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM[[8]](#footnote-8) au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté considérablement pour atteindre 96 p. cent. Un plus grand nombre de Parties utilise les documents d’orientation pour mener les évaluations des risques et gérer les risques, dont le Guide de l’évaluation des risques des OVM (élaboré par le forum en ligne et le Groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques et la gestion des risques). Une augmentation semblable a été déclarée quant au nombre de Parties ayant entrepris l’adoption de démarches communes en matière d’évaluation des risques et de gestion des risques. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités pour permettre aux Parties d’évaluer, appliquer, partager et mener des évaluations des risques, de nombreuses Parties ont déclaré avoir formé des gens à cet égard. Plusieurs Parties ont mentionné dans leur exposé écrit qu’elles ont encore besoin de soutien pour renforcer leurs capacités en matière d’évaluation et de gestion des risques, notamment sur l’utilisation des documents d’orientation disponibles.
12. **OVM et caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles
(objectif opérationnel 1.4)**
13. La majorité des Parties au Protocole ont déclaré avoir la capacité de détecter, évaluer et suivre les OVM pouvant avoir des effets nuisibles. Bien qu’un nombre de Parties supérieur à la valeur de référence ait déclaré avoir des capacités de suivi de ces OVM, une diminution a été déclarée pour le nombre de Parties ayant la capacité d’identifier ces OVM. Il y a d’importantes différences entre les régions. La grande majorité des Parties du groupe Europe de l’Ouest et autres (EOA), de l’ECE et de l’Asie-Pacifique ont déclaré avoir ces capacités. Plusieurs Parties ont précisé dans leur exposé écrit qu’elles ont besoin d’avoir accès à un laboratoire ainsi que de soutien pour renforcer leurs capacités pour la détection, l’identification et le suivi des OVM.
14. **Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)**
15. L’entrée en vigueur du Protocole additionnel a été une étape importante dans la réalisation de l’objectif opérationnel correspondant du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. Il s’agit d’un développement positif, et plusieurs Parties au Protocole additionnel ont mis en place les mesures nécessaires à son application. Plus de la moitié des Parties ont déclaré que des mesures pour l’application du Protocole additionnel sont complètement en place. Par contre, moins du tiers des Parties au Protocole de Cartagena ont ratifié le Protocole additionnel et 43 p. cent des Parties (43 Parties) au Protocole de Cartagena n’ayant pas encore ratifié le Protocole additionnel ont déclaré qu’aucun processus national n’est en place pour devenir Partie au Protocole additionnel.
16. **Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)**
17. Les Parties ont déclaré des progrès au chapitre de la formation du personnel de laboratoire et, dans une moindre mesure, de la formation de douaniers pour la détection des OVM. Presque toutes les Parties (96 p. cent) ont déclaré que le personnel de laboratoire avait été formé en détection des OVM, tandis que la majorité des Parties (59 p. cent) a déclaré que les douaniers avaient été formés en détection des OVM. Les Parties ont également déclaré des augmentations concernant l’accès à des laboratoires fiables. En effet, la plupart des Parties (87 p. cent) ont déclaré y avoir un accès fiable. Soixante-huit p. cent des Parties ont déclaré que leur pays compte au moins un laboratoire ayant une accréditation en détection des OVM, dont la quasi-totalité est fonctionnelle. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit qu’elles sont incapables de détecter et d’identifier les OVM et ce, pour toute une panoplie de raisons, dont le manque d’installations, d’équipement, de personnel et de capacité générale à cet égard.
18. **Facteurs socioéconomiques (objectif opérationnel 1.7)**
19. Environ le tiers des Parties a déclaré avoir utilisé des documents examinés par des pairs afin d’élaborer ou de déterminer les mesures nationales concernant les facteurs socioéconomiques, une diminution par rapport à la valeur de référence. Environ la moitié des Parties ont déclaré avoir recours à des démarches ou des exigences particulières qui facilitent la manière dont les facteurs socioéconomiques sont pris en compte dans les décisions concernant les OVM, une augmentation par rapport à la valeur de référence. Le pourcentage des Parties ayant déclaré avoir toujours pris en compte les facteurs socioéconomiques dans leurs décisions sur les OVM, ou de l’avoir fait à l’occasion, a augmenté de 14 p. cent, pour atteindre environ le tiers des Parties.
20. Les Parties ont mentionné dans leur exposé écrit les différents moyens par lesquels les facteurs socioéconomiques sont pris en considération. Quant aux difficultés, les Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que la rareté des données est un obstacle important et ont souligné la nécessité d’effectuer des études locales et de plus amples recherches afin de développer un cadre méthodologique pour définir les indicateurs socioéconomiques pertinents et des règles pour la collecte de données.
21. **Acheminement, utilisation restreinte, mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence (objectif opérationnel 1.8)**
22. La plupart des Parties ont des mesures en place pour réguler l’utilisation restreinte et l’acheminement des OVM, et certains progrès ont été accomplis à cet égard, surtout en ce qui concerne la régulation de l’acheminement. Plusieurs Parties ont mentionné des lois, mesures législatives, réglementations et programmes de formation dans leur exposé écrit. Certaines Parties ont aussi fourni les détails des procédures d’enregistrement des OVM pour l’acheminement et/ou l’utilisation restreinte. D’autres Parties ont déclaré ne pas avoir de lois sur la prévention des risques biotechnologiques ou que les lois officielles étaient en attente de mise au point ou d’adoption. Elles ont aussi mentionné le besoin de renforcer leurs capacités en ce qui a trait à l’acheminement et l’utilisation restreinte.
23. Les Parties font état d’importantes différences dans leur capacité de prendre des mesures de réponse lors des mouvements transfrontières involontaires, bien que les totaux généraux révèlent que la plupart des Parties (70 p. cent) ont la capacité de répondre aux mouvements transfrontières involontaires. Plusieurs Parties ont mentionné dans leurs commentaires des réglementations et mesures de réponse nationales ou d’urgence aux mouvements transfrontières involontaires. D’autres Parties ont fait état de l’absence de dispositions légales à cet égard. Certaines Parties ont aussi mentionné que l’incapacité de détecter et d’identifier les OVM, et par conséquent les mouvements transfrontières, est une source d’inquiétude. Quelques Parties ont mentionné que des lois et des plans de mesures d’urgence étaient en développement.
24. **Échange de renseignements (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)**
25. L’analyse révèle une tendance positive concernant les indicateurs liés au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et l’échange de renseignements. Le nombre de demandes d’enregistrement au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a connu une augmentation importante et a plus que doublé par rapport à la valeur de référence, une situation attribuable à la fois aux pays en développement et aux pays à économie en transition, qu’aux pays développés. Des augmentations ont aussi été déclarées dans l’achalandage au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques par rapport à la valeur de référence. Une augmentation de 64 p. cent a été déclarée dans le nombre de visites et de 75 p. cent dans le nombre de visiteurs uniques provenant de pays en développement et de pays à économie en transition. En tenant compte des utilisateurs provenant de pays développés, l’augmentation par rapport à la valeur de référence atteint 24 p. cent pour le nombre de visites et 28 p. cent dans le nombre de visiteurs uniques. De plus, le nombre de renvois des réseaux sociaux au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 160 p. cent par rapport à la valeur de référence, surtout grâce à Facebook.
26. Le nombre de décisions[[9]](#footnote-9) publié au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 177 p. cent par rapport à la valeur de référence. Le nombre de décisions par rapport au nombre de rapports d’évaluation des risques est demeuré très élevé (96 p. cent), en ce qui concerne le caractère complet de l’information, une augmentation de 17 p. cent par rapport à la valeur de référence.
27. Le nombre de pays ayant publié des lois ou des réglementations en lien avec la prévention des risques biotechnologiques au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 4 p. cent (163 pays ont communiqué leurs lois et réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques). Le nombre de pays comptant des correspondants nationaux enregistrés pour le Protocole et le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté à presque 100 p. cent. Il y a eu une augmentation importante du nombre de pays ayant enregistré leur point de contact pour la réception de notifications au titre de l’article 17 (+31 p. cent). L’indicateur 3.1.5 fournit davantage de renseignements sur l’expérience tirée de l’examen du caractère complet de l’information obligatoire au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques.
28. Le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques est devenu un outil très utilisé pour les discussions en ligne, comme le révèle une augmentation du nombre de forums en ligne créés au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques (portant sur le plan d’application pour l’après-2020 ; la participation, l’éducation et la sensibilisation du public ; et la biologie synthétique), du nombre de Parties ayant des participants enregistrés aux forums en ligne et du nombre de participants aux forums en ligne.
29. **Conformité et examen (objectifs opérationnels 3.1 et 3.2)**
30. Des progrès ont été déclarés pour la plupart des indicateurs en lien avec l’objectif 3.1, bien que le niveau de conformité générale demeure modeste pour plusieurs indicateurs clés. Un peu plus de la moitié des Parties (55 p. cent) ont déclaré avoir mis complètement en place des mesures pour appliquer le Protocole, une augmentation de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence. En examinant les régions, une minorité de Parties des régions du GALC et de l’Afrique a déclaré avoir complètement mis en place les mesures nécessaires à l’application du Protocole, bien que des progrès aient été accomplis par rapport à la valeur de référence, surtout dans la région de l’Afrique (+10 p. cent). De plus, une diminution par rapport à la valeur de référence a été déclarée concernant le nombre de Parties ayant mis en place des mesures temporaires ou provisoires, ou aucune mesure. Plusieurs Parties ont indiqué que ces instruments légaux sont en voie d’élaboration ou en attente d’adoption.
31. Le niveau de conformité à la désignation de correspondants nationaux demeure élevé et d’importantes avancées ont été déclarées concernant la désignation de correspondants nationaux pour la réception des notifications au titre de l’article 17. Le respect de l’obligation de rendre certaines informations disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a connu des améliorations, notamment en ce qui a trait : aux lois ; aux décisions ; aux arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux ; et aux sommaires des évaluations des risques. Une diminution a été déclarée pour le pourcentage des Parties remettant de l’information concernant les cas de mouvements transfrontières illicites au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le taux de remise des quatrièmes rapports nationaux demeure faible si on le compare au taux de remise des deuxièmes rapports nationaux, mais il est semblable au taux de remise des troisièmes rapports nationaux après un délai comparable. Le nombre de quatrièmes rapports nationaux remis devrait continuer d’augmenter, comme ce fut le cas pour les troisièmes rapports nationaux.
32. Le Comité de conformité a examiné le respect des obligations au titre du Protocole par les Parties en accordant une attention particulière à l’obligation de remettre les rapports nationaux, d’adopter les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et de rendre l’information disponible auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité a pris des mesures progressives pour régler les problèmes de conformité, et le rôle du Comité de contribuer aux progrès déclarés par les Parties à cet égard a été bien accueilli par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.
33. **Sensibilisation et participation du public, éducation et formation sur la prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 2.5, 2.7 et 4.3)**
34. Les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif 2.5 ont été modestes. Un nombre croissant (+5 p. cent) des Parties a déclaré qu’un mécanisme de consultation du public est en place dans le cadre du processus décisionnel. Plus des trois quarts des Parties ont déclaré avoir mis en place un de ces mécanismes, au moins dans une certaine mesure. Cependant, un nombre décroissant (-5 p. cent) de Parties a déclaré avoir informé le public de l’existence de telles modalités de participation. Le nombre de Parties ayant déclaré avoir un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques a légèrement diminué ; environ les deux tiers des Parties ont déclaré avoir un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques. Certaines Parties ont indiqué ne pas posséder de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques à cause d’un manque de ressources.
35. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l’objectif 2.7. Le nombre de Parties ayant déclaré que les établissements d’enseignement de leur pays offrent une éducation et une formation en prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 11. p. cent ; plus des deux tiers des Parties déclarent que c’est le cas dans leur pays. Des augmentations ont aussi été déclarées dans la disponibilité et l’accès au matériel éducatif, et aux modules en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques ; environ les trois quarts des Parties ont déclaré qu’il en était ainsi dans leur pays.
36. Les progrès en lien avec l’objectif opérationnel 4.3 ont été modestes. Cela dit, le niveau d’application général de plusieurs indicateurs est plutôt bon, par exemple, le pourcentage global des Parties qui déclarent organiser des événements liés à la prévention des risques biotechnologiques, pour lesquels la valeur de référence est déjà assez élevée, atteint désormais 92 p. cent. Le nombre de Parties ayant publié des publications sur la prévention des risques biotechnologiques a légèrement diminué ; environ les trois quarts des Parties ont déclaré l’avoir fait.
37. **Vulgarisation et coopération (objectifs opérationnels 5.1, 5.2, et 5.3)**
38. Les progrès dans la réalisation de l’objectif 5.3 sont minimes, à l’exception du nombre de Parties ayant déclaré que le matériel éducatif et les modules en ligne sont disponibles au public. Environ la moitié des Parties seulement ont déclaré avoir une stratégie de communication sur la prévention des risques biotechnologiques ou un programme national de sensibilisation et de vulgarisation. Un nombre un peu plus élevé de Parties, soit environ les deux tiers, ont déclaré avoir un site web national sur la prévention des risques biotechnologiques. Le nombre de Parties ayant déclaré avoir mis à disposition du matériel de sensibilisation et éducatif sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté pour atteindre environ les trois quarts.

# ÉLÉMENTS suggérés pour la recommandation

1. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à l’Organe subsidiaire chargé de l’application d’examiner les données d’information fournies et les conclusions du Groupe de liaison et du Comité de conformité à sa troisième réunion et de remettre ses conclusions et recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion.
2. Se fondant sur les conclusions du Comité de conformité et du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena, l’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait souhaiter :
	1. Prendre note de l’analyse de l’information pour la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020, qui comprend une description de l’état et des tendances dans l’application du Protocole et du Plan stratégique pour la Protocole de Cartagena ;
	2. Accueillir avec satisfaction les contributions à la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena et du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020 offertes par le Comité de conformité à sa dix-septième réunion et le Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena à sa quatorzième réunion, jointes aux annexes I et II au présent document ;
	3. Demander à la Secrétaire exécutive de fournir une mise à jour de l’analyse, selon qu’il convient, qui tiendrait également compte des quatrièmes rapports nationaux reçus, et de la mettre à la disposition de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion.
3. L’Organe subsidiaire chargé de l’application pourrait également souhaiter recommander que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte, à sa dixième décision, une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

* + 1. *Reconnaît* l’utilité du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 pour soutenir l’application dans les pays ;
		2. *Reconnaît également* que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 peut contribuer à l’application et au respect du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et *reconnaît* la pertinence du Protocole, de son plan d’application et de son plan d’action pour le renforcement des capacités pour la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;
		3. *Accueille* les contributions du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena et du Comité de conformité à la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020 et leur *demande* de maintenir leur contribution au cinquième processus d’évaluation et examen et à l’évaluation du processus de suivi du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena, selon qu’il convient ;

**A. Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques**

* + 1. *Se réjouit* des progrès accomplis dans la mise en place d’arrangements administratifs fonctionnels, *prenant note* que presque toutes les Parties ont un effectif permanent chargé d’administrer les fonctions liées à la prévention des risques biotechnologiques ;
		2. *Exhorte* les Parties d’attribuer les ressources nécessaires au fonctionnement de leurs institutions de prévention des risques biotechnologiques, compte tenu du rôle essentiel que jouent ces institutions dans l’application du Protocole ;
		3. *Prend note avec grande préoccupation* qu’à peine un peu plus de la moitié des Parties ont complètement mis en place les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires au respect de leurs obligations au titre du Protocole, ainsi que des faibles progrès accomplis à cet égard depuis l’évaluation de mi-mandat du Plan stratégique ;
		4. *Exhorte* les Parties qui ne l’ont pas encore fait, de mettre en place les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires au respect de leurs obligations au titre du Protocole, plus particulièrement les lois sur la prévention des risques biotechnologiques, en priorité, et *reconnaît* qu’un soutien supplémentaire est nécessaire à cet égard ;

**B. Coordination et soutien**

* + 1. *Reconnaît* l’importance de la coordination entre les autorités compétentes et à différents niveaux de l’intégration de la prévention des risques biotechnologiques afin de faire avancer l’application du Protocole ;
		2. *Prend note avec préoccupation* de l’absence de progrès à satisfaire aux besoins de renforcement des capacités dans la plupart des régions ;
		3. *Souligne* le besoin permanent de développer et de renforcer les capacités des Parties à appliquer le Protocole et *reconnaît* le rôle de facilitation que le plan d’action pour le renforcement des capacités de l’après-2020 pour le Protocole peut jouer à cet égard ;
		4. *Prend note avec préoccupation* qu’un moins grand nombre de Parties a eu accès à des ressources financières au-delà de celles prévues à leur budget national que lors de la troisième évaluation et examen et évaluation de mi-mandat du Plan stratégique ;
		5. *Recommande* que la Conférence des Parties *invite* le Fonds pour l’environnement mondial à continuer à aider les Parties admissibles à entreprendre les activités des domaines prioritaires suivants, selon les besoins de soutien supplémentaire reconnus dans la présente décision, lorsqu’elle adoptera son orientation au mécanisme de financement concernant le soutien à l’application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : élaboration et application des mesures légales, administratives et autres mesures pour appliquer le Protocole ; évaluation des risques et gestion des risques ; détection et identification des organismes vivants modifiés ; sensibilisation, éducation et participation du public ; et responsabilité et réparation ;
		6. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et donateurs à offrir des ressources pour soutenir les efforts des Parties pour renforcer les capacités et améliorer l’application du Protocole de Cartagena dans les domaines prioritaires indiqués au paragraphe 12 ;

**C. Évaluation des risques et gestion des risques**

* + 1. *Se réjouit* des progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des évaluations des risques au titre du Protocole et dans la publication des rapports sommaires d’évaluation des risques avec les décisions au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;
		2. *Se réjouit également* des progrès accomplis par les Parties concernant l’adoption de méthodes communes d’évaluer les risques et de gérer les risques, et l’adoption ou l’utilisation de documents d’orientation pour mener des évaluations des risques ou évaluer les rapports sommaires d’évaluation des risques soumis par des déclarants ;
		3. *Reconnaît* la nécessité de soutenir davantage l’évaluation des risques et la gestion des risques, notamment en renforçant les capacités en ressources humaines et en facilitant l’accès à des ressources financières suffisantes et une infrastructure technique adéquate ;

**D. Organismes vivants modifiés et caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles**

* + 1. *Félicite* les nombreuses Parties qui ont mis en place les capacités de détecter, identifier, évaluer et suivre les organismes vivants modifiés et les caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique ;
		2. *Reconnaît* toutefois qu’il faut davantage de soutien afin de renforcer les capacités en ressources humaines et faciliter l’accès à une infrastructure technique adéquate afin de détecter, identifier, évaluer et suivre les organismes vivants modifiés ;

**E. Responsabilité et réparation**

* + 1. *Prend note avec déception* du faible nombre de Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ayant ratifié le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ;
		2. *Demande* à la Secrétaire exécutive d’entreprendre des activités de sensibilisation, dans les limites des ressources disponibles, afin de soutenir les efforts de ratification et *invite* les autres partenaires à entreprendre des activités de sensibilisation en lien avec le Protocole additionnel ;
		3. *Se réjouit* des progrès accomplis par les Parties au Protocole additionnel concernant l’adoption de mesures pour appliquer le Protocole additionnel tout en reconnaissant la nécessité de soutenir les Parties au Protocole additionnel qui connaissent des difficultés à cet égard ;
1. **Manipulation, transport, emballage et identification**
	* 1. *Se réjouit* du fait que presque toutes les Parties aient formé des employés de laboratoire en détection d’organismes vivants modifiés, tout en reconnaissant qu’environ la moitié de ces Parties ont précisé que plus de formation s’impose ;
		2. *Prend note* que la plupart des Parties ont déclaré avoir un accès fiable à des laboratoires, en prenant note avec inquiétude que les autres Parties font toujours face à des difficultés et qu’elles ont besoin de soutien à cet égard.

**G. Facteurs socioéconomiques**

* + 1. *Prend note* qu’environ la moitié des Parties ont des méthodes ou des exigences spécifiques qui aident à déterminer comment les facteurs socioéconomiques doivent être pris en compte dans la prise de décisions sur les organismes vivants modifiés ;
		2. *Encourage* les Parties à partager les recherches et les informations sur les facteurs socioéconomiques, afin d’aider les Parties à tenir compte des facteurs socioéconomiques, conformément avec le paragraphe 1 de l’article 26 du Protocole ;

**H. Acheminement, utilisation restreinte, mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence**

* + 1. *Se réjouit* du fait qu’environ les trois quarts des Parties ont des mesures en place afin de réguler l’utilisation restreinte des organismes vivants modifiés et des organismes vivants modifiés en déplacement ;
		2. *Se réjouit également* du fait que près des trois quarts des Parties ont la capacité de prendre des mesures convenables en cas de mouvements transfrontières involontaires d’organismes vivants modifiés ;

**I. Échange de renseignements**

* + 1. *Prend note* des tendances positives en matière d’échange de renseignements au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment en ce qui concerne le nombre d’enregistrements nationaux et de renvois publiés, ainsi que le nombre de visiteurs ;
		2. *Demande* aux Parties et encourage les autres à veiller à ce que les enregistrements demeurent à jour ;
		3. *Se réjouit* du fait que presque toutes les Parties ont désigné leur correspondant national pour le Protocole de Cartagena et leur correspondant national pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;
		4. *Prend note* des progrès accomplis par les Parties concernant la désignation de leur point de contact pour la réception des notifications au titre de l’article 17 (Mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence) ;
		5. *Exhorte* les Parties qui ne l’ont pas encore entièrement fait, de rendre toutes les informations requises disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et de garder leurs enregistrements à jour, plus particulièrement ceux qui concernent : a) les lois, réglementations et lignes directrices ; b) les sommaires des évaluations des risques ; c) les décisions finales concernant l’importation ou la libération d’organismes vivants modifiés ; d) les correspondants nationaux, les points de contact nationaux et les autorités nationales compétentes ; e) l’information sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux auxquels ils sont parties et f) les informations concernant les mouvements transfrontières illicites d’organismes vivants modifiés ;

**J. Conformité et examen**

* + 1. *Prend note* des différences marquées dans les progrès accomplis par les Parties afin de respecter leurs principales obligations au titre du Protocole ;
		2. *Se réjouit* des progrès accomplis par les Parties concernant le respect de leurs obligations au titre du Protocole, notamment l’obligation : a) de rendre certaines informations disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et b) de désigner les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes ;
		3. *Prend note* avec inquiétude que Plusieurs Parties ne respectent pas complètement leurs obligations principales au titre du Protocole, notamment : a) l’obligation de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et b) l’obligation de remettre un rapport national selon l’échéancier établi ;
		4. *Reconnaît* que les Parties doivent avoir en place des programmes de suivi et d’exécution pour appliquer le Protocole ;
		5. *Se réjouit* du rôle de soutien du Comité, exécuté au titre de la décision [BS‑V/1](https://www.cbd.int/decisions/mop/), en tant que contribution aux progrès déclarés par les Parties en ce qui a trait au respect de leurs obligations au titre du Protocole ;
		6. *Demande* à la Secrétaire exécutive de continuer à assurer le suivi auprès des Parties qui n’ont pas encore respecté complètement leurs obligations au titre du Protocole, selon qu’il convient et selon l’orientation fournie par le Comité de conformité, et *prie* les Parties d’offrir leur entière collaboration à cet égard ;

**K. Sensibilisation et participation du public, éducation et formation sur la prévention des risques biotechnologiques**

* + 1. *Souligne* l’importance de la sensibilisation, de l’éducation et de la participation du public à l’application du Protocole, reconnaissant qu’il faut davantage de soutien dans ce domaine ;
		2. *Prend note* des progrès accomplis dans le développement de mécanismes de participation du public au processus décisionnel visant les organismes vivants modifiés et dans le nombre de Parties ayant des établissements d’enseignement offrant des programmes d’éducation et de formation en prévention des risques biotechnologiques ;
		3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres utilisateurs à échanger du matériel pertinent sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques ;

**L. Vulgarisation et coopération**

* + 1. *Souligne* l’importance de la collaboration entre les Parties en plus de la collaboration entre les organisations intergouvernementales afin de soutenir l’application du Protocole.

*Annexe I*

# conclusions de la dix-septième réunion du comité de conformité concernant la quatrième évaluation et examen du protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique pour le protocole de cartagena

**Domaine J : Conformité et examen (objectifs opérationnels 3.1 et 3.2)**

1. Le Comité a examiné les informations présentées dans le document de travail, dont le sommaire des progrès accomplis pour les différents indicateurs liés à l’objectif 3.1 du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena. Il a constaté d’importantes différences dans les progrès pour les indicateurs liés au respect des principales obligations au titre du Protocole par les Parties. Il a reconnu les progrès accomplis par les Parties à rendre certaines informations disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques (par exemple en lien avec les décisions sur l’importation d’organismes vivants modifiés (OVM) aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement) et concernant la désignation des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes. Par contre, il a aussi constaté les faibles progrès accomplis dans d’autres domaines, notamment en ce qui concerne le respect de l’obligation de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et l’obligation de remettre un rapport national à la date prévue. Le Comité a discuté de l’importance pour les Parties d’avoir en place des programmes de suivi et d’exécution pour l’application du Protocole et du fait que des efforts supplémentaires pourraient être nécessaires à cet égard.
2. Le Comité a reconnu que le Plan stratégique lui a permis d’examiner systématiquement les progrès accomplis par les Parties en lien avec différentes obligations principales au titre du Protocole et d’examiner son rôle de soutien aux Parties à cet égard.
3. Le Comité a reconnu que ses travaux ont contribué aux progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif opérationnel 3.1. Il a pris note que ses activités ont surtout porté sur plusieurs obligations principales au titre du Protocole, notamment en ce qui concerne : a) le respect de l’obligation de remettre des rapports nationaux ; b) l’obligation d’adopter les mesures nécessaires à l’application du Protocole ; c) l’obligation de désigner des correspondants nationaux et d) l’obligation de mettre l’information obligatoire à la disposition du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité a rappelé qu’il avait pris des mesures progressives depuis la décision BS-V/1[[10]](#footnote-10) pour assurer le respect des obligations dans ces domaines et que son rôle de contribuer au succès des Parties a été bien reçu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Comité a souligné l’importance de communiquer le contexte de ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.
4. Le Comité a pris note avec déception que bien que l’application du Protocole demeure une difficulté permanente pour plusieurs Parties, sa recommandation d’inviter les Parties et les donateurs à offrir un soutien financier aux Parties afin qu’elles puissent respecter leurs obligations n’a pas entraîné de dégagement de fonds à ces fins. Le Comité a également reconnu que les Parties font peut-être face à d’autres difficultés les empêchant de respecter leurs obligations au titre du Protocole et qu’il faudrait analyser ces difficultés après la quatrième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena. Le Comité a rappelé ses discussions antérieures à cet égard, surtout en ce qui concerne une enquête antérieure menée en 2018, sur les difficultés qu’éprouvaient les Parties à prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole.[[11]](#footnote-11)
5. Le Comité a reconnu que le fait de ne pas accorder la priorité à la prévention des risques biotechnologiques est un obstacle important. Dans ce contexte, le Comité a rappelé la décision CP-9/7 et réitéré l’importance d’aborder la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et estime que cela pourrait contribuer à intégrer la prévention des risques biotechnologiques et à hausser le niveau de sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité est également d’avis que le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 devrait comprendre un renvoi au Plan d’application du Protocole de Cartagena et au Plan d’action pour le renforcement des capacités, reconnaissant ainsi que le Protocole peut être pertinent à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.
6. Le Comité a constaté que l’analyse de la quatrième évaluation et examen du Protocole et de l’évaluation finale du Plan stratégique est fondée sur le petit nombre de rapports nationaux reçus au 15 janvier 2020 et qu’une mise à jour de l’analyse pourrait être nécessaire à une date ultérieure.

*Annexe II*

# conclusions de la quatorzième réunion du groupe de liaison sur le protocole de cartagena concernant la quatrième évaluation et examen du protocole et l’évaluation finale du plan stratégique pour le protocole de cartagena

1. **Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques
(objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)**
2. Le Groupe de liaison a pris note avec préoccupation qu’à peine un peu plus de la moitié des Parties (55 p. cent) ont déclaré avoir complètement mis en place les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires au respect de leurs obligations au titre du Protocole. Le Groupe de liaison estime qu’un soutien devrait être offert aux Parties afin qu’elles puissent corriger la situation. Le Groupe de liaison a pris note des travaux continus du Comité de conformité à cet égard et a reconnu l’importance d’examiner plus en profondeur les défis auxquels font face les Parties dans ce domaine.
3. Le Groupe de liaison a souligné le besoin de soutien et de ressources supplémentaires pour que toutes les Parties puissent avoir des institutions de prévention des risques biotechnologiques efficaces, compte tenu de l’importance de leur rôle dans l’application du Protocole. Il a reconnu l’utilité d’intégrer la prévention des risques biotechnologiques et la collaboration entre les institutions, notamment dans les régions. Le Groupe de liaison a également reconnu les progrès déclarés dans la mise en place d’arrangements administratifs fonctionnels et pris note que presque toutes les Parties (94 p. cent) ont déclaré avoir un effectif permanent chargé d’administrer les fonctions liées à la prévention des risques biotechnologiques.
4. **Coordination et soutien (objectif opérationnel 1.2)**
5. Le Groupe de liaison a pris note qu’aucun progrès n’a été accompli au titre de l’objectif opérationnel 1.2 sur la coordination et le soutien.
6. Le Groupe de liaison a pris note avec inquiétude que peu ou aucun progrès n’a été accompli dans quatre régions pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties et a observé qu’aucune Partie de ces régions n’a déclaré que ses besoins de renforcement des capacités ont été satisfaits. Le Groupe de liaison a souligné l’importance de renforcer les capacités des Parties pour appliquer le Protocole, sachant que les avancées rapides dans le secteur de la biotechnologie exigeront un renforcement permanent des capacités.
7. Le Groupe de liaison a reconnu l’importance de la coordination entre les autorités compétentes et à différents niveaux, et est d’avis que l’intégration de la prévention des risques biotechnologiques pourrait contribuer à l’avancement de l’application.
8. Le Groupe de liaison a pris note avec inquiétude du nombre décroissant de Parties ayant déclaré avoir accès à des ressources financières supplémentaires au-delà de celles prévues à leur budget national.
9. **Évaluation des risques et gestion des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)**
10. Le Groupe de liaison a pris note des progrès accomplis par les Parties dans la réalisation des évaluations des risques au titre du Protocole. Il s’est réjoui que presque toutes les décisions[[12]](#footnote-12) publiées au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques correspondent à un rapport sommaire d’évaluation des risques (96 p. cent) et est d’avis que la situation est digne de mention compte tenu du nombre accru de décisions publiées au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques.
11. Le Groupe de liaison a bien accueilli les progrès déclarés par les Parties concernant l’adoption de méthodes communes pour évaluer les risques et gérer les risques, et dans l’adoption ou l’utilisation de documents d’orientation afin de mener des évaluations des risques ou évaluer les rapports sommaires d’évaluation des risques soumis par des déclarants.
12. Le Groupe de liaison a reconnu le besoin de soutenir davantage ces activités, notamment en renforçant les capacités en ressources humaines et en facilitant l’accès à des ressources financières suffisantes et une infrastructure technique adéquate.
13. **OVM et caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles (objectif opérationnel 1.4)**
14. Le Groupe de liaison a pris note avec satisfaction que les Parties ont déclaré de façon générale avoir les capacités de détecter (79 p. cent), identifier (77 p. cent), évaluer (77 p. cent) et suivre (71 p. cent) les OVM et les caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique. Il s’inquiète toutefois que ces capacités soient limitées dans certaines régions et qu’un soutien supplémentaire soit nécessaire pour corriger la situation.
15. **Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)**
16. Le Groupe de liaison a pris note avec déception que seulement 47 Parties au Protocole de Cartagena avaient ratifié le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. Il a reconnu qu’il faut davantage de soutien pour la sensibilisation au Protocole additionnel afin de soutenir les efforts de ratification.
17. Le Groupe de liaison se réjouit du fait que la majorité des Parties au Protocole additionnel (60 p. cent) ait complètement mis en place des mesures pour appliquer le Protocole additionnel, tout en reconnaissant qu’un soutien doit être offert aux Parties éprouvant des difficultés.
18. **Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)**
19. Le Groupe de liaison s’est réjoui du fait que presque toutes les Parties (96 p. cent) aient déclaré que certains membres du personnel de laboratoire ont une formation en détection des OVM, mais a pris note avec inquiétude qu’environ la moitié de ces Parties ait indiqué que de plus amples activités de formation s’imposent. Le Groupe de liaison a aussi pris note que la plupart des Parties ont déclaré avoir un accès fiable à des laboratoires (87 p. cent). Il a toutefois pris note avec inquiétude que les Parties continuent à éprouver des difficultés et qu’elles ont besoin de soutien à cet égard, notamment par la collaboration concernant les mouvements transfrontières des OVM au niveau régional.
20. **Facteurs socioéconomiques (objectifs opérationnel 1.7)**
21. Le Groupe de liaison a pris note qu’environ la moitié des Parties (52 p. cent) ont déclaré avoir adopté des méthodes ou des exigences particulières pour faciliter la prise en compte de facteurs socioéconomiques dans la prise de décisions concernant les OVM.
22. Le Groupe de liaison estime qu’il serait utile de faire un échange de recherches et d’informations sur les facteurs socioéconomiques, afin de soutenir les Parties à cet égard.
23. **Acheminement, utilisation restreinte, mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence (objectif opérationnel 1.8)**
24. Le Groupe de liaison s’est réjoui du fait que la plupart des Parties aient déclaré avoir mis des mesures en place pour réguler l’utilisation restreinte des OVM (80 p. cent) et des OVM en déplacement (70 p. cent).
25. Le Groupe de liaison s’est également réjoui du fait que la plupart des Parties (70 p. cent) aient déclaré avoir la capacité de prendre les mesures nécessaires lors de mouvements transfrontières involontaires d’OVM. Le Groupe de liaison a reconnu l’importance de soutenir les autres Parties dans l’adoption des mesures nécessaires et le renforcement de leurs capacités à cet égard.
26. **Échange de renseignements (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)**
27. Le Groupe de liaison a pris note des tendances positives en matière d’échange de renseignements au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, notamment en ce qui concerne le nombre d’enregistrements nationaux et d’enregistrements de renvoi publiés, ainsi que le nombre de visiteurs. Il a aussi pris note de l’importance de veiller à ce que les enregistrements demeurent à jour.
28. Le Groupe de liaison s’est réjoui du fait que toutes les Parties aient désigné leur correspondant national pour le Protocole de Cartagena (92 p. cent) et leur correspondant national pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques (97 p. cent). Le Groupe de liaison a pris note des progrès accomplis par les Parties dans la désignation de leur point de contact pour la réception des notifications au titre de l’article 17 (Mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence), mais a reconnu qu’environ le tiers des Parties (32 p. cent) ne l’a pas encore fait et que cela demeure un problème à régler.
29. **Conformité et examen (objectif opérationnel 3.1 et 3.2)**
30. Le Groupe de liaison a rappelé que le Comité de conformité avait examiné les progrès accomplis à l’égard de l’objectif opérationnel 3.1 et dans ce contexte, avait examiné les tendances dans la remise des rapports nationaux au cours des différents cycles de présentation de rapports par rapport à la valeur de référence.
31. Le Groupe de liaison a pris note avec déception du faible nombre de quatrièmes rapports nationaux remis depuis à la date d’échéance pour l’analyse de la quatrième évaluation et examen du Protocole (99 rapports) et l’évaluation finale du Plan stratégique et que ceci aurait pu influencer l’état et les tendances reconnus. Il estime qu’une mise à jour de l’analyse pourrait être nécessaire à une date ultérieure.
32. Le Groupe de liaison est conscient qu’il existe une foule de raisons qui pourraient expliquer le faible nombre de quatrièmes rapports nationaux remis et a reconnu les travaux permanents du Comité de conformité à cet égard. Le Groupe de liaison a souligné l’importance d’obtenir l’accès au financement au moment opportun afin de soutenir les Parties admissibles dans la préparation de leurs rapports nationaux. Il a souligné que les Parties admissibles doivent remettre une lettre d’engagement au PNUE dans un délai raisonnable. Le Groupe de liaison a suggéré qu’une date ferme de remise des lettres d’engagement soit fixée pour les futurs cycles de présentation des rapports et que les projets de rapports soient présentés très rapidement au FEM par la suite pour approbation.
33. **Sensibilisation et participation du public, éducation et formation sur la prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 2.5, 2.7 et 4.3)**
34. Le Groupe de liaison a pris note des progrès pour certains indicateurs sur le sujet et reconnu l’importance de la sensibilisation, l’éducation et la participation du public pour l’application du Protocole. Il a reconnu qu’un soutien supplémentaire à cet égard était nécessaire.
35. Le Groupe de liaison a pris note que les Parties avaient accompli certains progrès dans la mise en place de mécanismes entièrement fonctionnels pour la participation du public à la prise de décisions sur les OVM, et a suggéré de faire plus d’efforts à cet égard.
36. Le Groupe de liaison estime que les sites Web nationaux et les bases de données interrogeables pourraient être utiles pour la promotion et la facilitation de la sensibilisation du public.
37. Le Groupe de liaison s’est réjoui du grand nombre de Parties (86 p. cent) ayant déclaré avoir des établissements d’enseignement qui offrent des programmes d’éducation et de formation sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Groupe a suggéré d’encourager les Parties à partager le matériel éducatif et autre par le biais du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques.
38. **Vulgarisation et coopération (objectifs opérationnels 5.1, 5.2 et 5.3)**
39. Le Groupe de liaison a pris note de l’importance de la coopération entre les Parties en plus de la coopération entre les organisations intergouvernementales.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Mesuré à la fin du quatrième cycle de présentation des rapports. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’analyse utilisée pour établir les données de référence a été effectuée à partir des deuxièmes rapports nationaux reçus au 31 décembre 2011 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1). L’Enquête a été réalisée en 2013. Les résultats de l’Enquête sont publiés sur le site : http://bch.cbd.int/database/reports/surveyonindicators.sthtml. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’outil d’analyse des rapports est publié sur le site http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer. Cet outil facilite la comparaison des informations fournies dans les quatrièmes, troisièmes et deuxièmes rapports nationaux, ainsi que dans l’Enquête. [↑](#footnote-ref-4)
5. La grille est publiée sur le site http://bch.cbd.int/protocol/issues/final\_evaluation.shtml. [↑](#footnote-ref-5)
6. L’analyse comparative des données d’information pour la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation à mi-mandat du Plan stratégique a été préparée à partir des données de 105 rapports nationaux (voir le document: UNEP/CBD/SBI/1/4). [↑](#footnote-ref-6)
7. Les recommandations sont présentées dans le rapport de synthèse des travaux du Comité à ses seizième et dix-septième réunions, qui avait été mis à la disposition de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion. [↑](#footnote-ref-7)
8. C’est la raison pour laquelle les décisions des Parties concernant les mouvements transfrontières des OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement (au titre de l’article 11 du Protocole) et les décisions concernant l’importation ou l’utilisation au pays des OVM destinés directement à l’alimentation humaine ou animale ou à la transformation (au titre de l’article 11 du Protocole ou du cadre national) ont été examinées. Des vérifications ont été faites en lien avec ces décision, afin de savoir si un rapport correspondant sur l’évaluation des risques avait été remis au centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ces décisions portent sur les mouvements transfrontières d’OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement (au titre de l’article 10 du Protocole) et l’importation ou l’utilisation au pays d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (au titre de l’article 11 du Protocole ou du cadre national). [↑](#footnote-ref-9)
10. La décision BS-V/1 a permis au Comité d’envisager de prendre certaines mesures au titre de la partie VI des procédures et mécanismes pour la conformité (annexe à la décision BS-1/7) lorsqu’une Partie omet de remettre son rapport national ou que des informations du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ont été reçues par le biais d’un rapport national ou par le Secrétariat, indiquant que la Partie en question éprouve des difficultés à respecter ses obligations au titre du Protocole. [↑](#footnote-ref-10)
11. CBD/CP/CC/15/4. [↑](#footnote-ref-11)
12. C’est la raison pour laquelle les décisions concernant les mouvements transfrontières des OVM destinés à être introduits dans l’environnement (au titre de l’article 10 du Protocole) et les décisions sur l’importation ou l’utilisation au pays d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (au titre de l’article 11 du Protocole ou du cadre national) ont été examinées. [↑](#footnote-ref-12)